

Nouveaux formulaires sur les transactions entre parties liées

Le 16 décembre 2008, l'Administration d'Etat des impôts a publié neuf formulaires sur les transactions entre parties liées, qui doivent accompagner la liasse fiscale déposée par les entreprises résidentes de Chine au 31 mai 2009. Les informations requises par ces formulaires sont assez détaillées et concernent l'identité des parties liées impliquées dans les transactions, la nature et la formalisation des transactions, l'information financière catégorielle relative aux achats, aux ventes et aux services, aux immobilisations corporelles et incorporelles et aux financements. De plus, les informations relatives aux investissements à destination et au départ de la Chine sont requises. Au-delà de l'amende qui peut être imposée en l'absence de préparation ou de dépôt des formulaires, ces omissions peuvent entraîner un contrôle des prix de transfert de la part des autorités fiscales.

La Chine confirme la transparence fiscale des sociétés de personnes

Une circulaire (Caishui [2008] No. 159), publiée le 23 décembre 2008, confirme que les sociétés de personnes sont transparentes d'un point de vue fiscal. Ainsi, les associés personnes physiques devront payer l'impôt sur le revenu des personnes physiques au titre des revenus tirés de la société de personnes et les associés personnes morales seront soumis à l'impôt sur les entreprises pour ces mêmes revenus. Ce régime de transparence fiscale, ainsi que le principe général imposant la répartition des revenus avant leur imposition, est cohérent avec le traitement et les mécanismes fiscaux appliqués aux sociétés de personnes sur des marchés plus matures.

La Chine devient plus sévère en matière d'abus de conventions fiscales

La Chine se montre plus vigilante concernant l'utilisation abusive des dispositions conventionnelles. Le 30 décembre 2008, l'Administration d'Etat des impôts a publié une circulaire indiquant sa position sur une opération d'acquisition dans le Xinjiang. Cette opération concernait une société de la Barbade qui avait acquis d'une société chinoise une participation minoritaire dans une autre société chinoise. Un an plus tard, la société de la Barbade revendait sa participation minoritaire au précédent vendeur pour un prix plus élevé, réalisant ainsi une plus-value. En vertu de la convention fiscale entre la Chine et la Barbade, cette plus-value n'était pas imposable en Chine. Les autorités fiscales du Xinjiang enquêtèrent sur la résidence fiscale et sur la réalité économique de la société de la Barbade en vue de déterminer si les dispositions de la convention étaient applicables. Suite à un échange d'informations avec l'administration de la Barbade, les autorités chinoises conclurent que les dispositions de la convention n'étaient pas applicables, car la société de la Barbade ne pouvait être considérée comme étant résidente fiscale de la Barbade, bien que créée et enregistrée selon la loi de la Barbade. L'élément menant à cette conclusion était que les administrateurs de la société étaient tous de nationalité américaine et résidents des Etats-Unis. Les autorités fiscales avaient aussi examiné la succession des opérations (investissement dans la société chinoise suivi d'une sortie un an après) pour conclure qu'elle était dépourvue de but économique ou commercial.

Cet exemple démontre la volonté de l'Administration fiscale chinoise de s'opposer à l'utilisation d'une société holding établie dans un état ayant signé avec la Chine une convention permettant l'exonération d'impôt en Chine sur les plus-values de cession de titres sur société chinoise. Les investisseurs ayant mis en place ce type de structure, dénuée de substance ou dont la résidence fiscale pourrait être contestée, devraient revoir leur structure de manière à s'assurer du bénéfice des dispositions conventionnelles.

Extension du champ d'application de la taxe professionnelle (« business tax »)

Le champ d'application de la taxe professionnelle sur les services a été modifié le 15 décembre 2008 avec la révision du Règlement d'Application Détaillé de la Taxe Professionnelle. Cette modification, en principe applicable à partir du 1^{er} janvier 2009, aboutit à un élargissement du champ d'application de cette taxe. Alors que la taxe professionnelle était uniquement applicable en fonction du lieu de réalisation de la prestation – seuls les services physiquement rendus en Chine étaient imposés – désormais, elle est également due lorsque le prestataire **ou** le bénéficiaire des services est domicilié en Chine, indépendamment du lieu de réalisation de la prestation. Le tableau ci-dessous synthétise les changements intervenus :

Lieu			Assujettissement à la taxe professionnelle	
Prestataire	Bénéficiaire	Services rendus	Loi ancienne	Loi nouvelle
En Chine	En Chine	Hors de Chine	Non	Oui
En Chine	Hors de Chine	Hors de Chine	Non	Oui
Hors de Chine	En Chine	Hors de Chine	Non	Oui
Hors de Chine	Hors de Chine	En Chine	Oui	Oui

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : 01 40 88 20 50
Fax : 01 40 88 22 17

Wai Lin Ng
wng@taj.fr
Tel.: 01 55 61 61 77

Jordi Bonabosch
French Desk à Shanghai
jbonabosch@deloitte.com.cn
Tel.: + 86 (21) 6141 1455

New forms for related party transactions

On 16 December 2008, the State Administration of Taxation ("SAT") released nine related party transaction disclosure forms, to be filed by Chinese resident enterprises with their annual income tax return by 31 May 2009. Information required for the completion of such forms covers a number of details on the identity of the related parties involved in the transactions, the nature and formalization of the transactions, segmented financial information on the purchases and sales, services, intangible and fixed assets, financing. Also, information on outbound investments and payments are required. Beyond the nominal fine that may be incurred in the case of failure to prepare and submit the forms, it would constitute a reason for the tax authorities to initiate a transfer pricing audit.

China issues rules on pass-through treatment of partnership income

Circular Caishui [2008] No. 159, published on 23 December, 2008, confirms that partnership enterprises are entitled to pass-through treatment for income tax purposes. That is, individual partners will be required to pay individual income tax on income derived from the partnership and corporate (or other organizational) partners will be liable to enterprise income tax on income derived from partnership. This transparent treatment, but also the general principle of "allocation first, then tax" are consistent with the treatment and tax mechanics applied to partnership in mature markets.

China tightening up on tax treaty abuse

China becomes more vigilant on the abuse of treaty provisions. On 30th December 2008, the State Administration of Taxation issued a circular setting out its position on an acquisition transaction in Xinjiang. That transaction involved a Barbados company which purchased from a Chinese company a minority stake in another Chinese company. One year later, the Barbados sold to the former seller its stake for a higher price realizing a capital gain. According to the tax treaty between Barbados and China, the capital gain should not be taxable in China. The tax authorities in Xinjiang investigated on the tax residence and substance of the Barbados company in order to determine whether the treaty provisions are applicable. Further to an exchange of information with the Barbados administration, the Chinese tax authorities concluded that the treaty provisions are not applicable because the Barbados company cannot be considered as tax resident in Barbados. The element leading to such a conclusion was that the directors of the Barbados company, although validly incorporated under the Barbados law, were all U.S. citizens and residents in the U.S. The tax authorities also investigated on the sequence of the steps (investment in the Chinese company followed by the exit one year after) to conclude that it is not justified by economic or business purpose.

The above demonstrates the wish of China tax administration to challenge the use of a holding company set up in a country having signed a treaty which allows that the capital gains deriving from the sale of the shares of a Chinese company is not taxable in China. The investors having implemented such kind of structure lacking of substance or which tax residency may be challenged should reconsider their structure in order to ensure that the treaty provisions would be applicable.

Extension of the scope of business tax

The scope of the business tax on labor services has been modified on 15 December 2008 with the revision of the Business Tax Detailed Implementation Rules. This modification, applicable since 1st January 2009, results in a significant extension of the scope of the business tax. Formerly based on the place the services are rendered, i.e. only labor services that were physically rendered in China were subject to this tax, now under the new rules, liability to this tax is also triggered if the service provider **or** the service recipient is located in China, regardless of where the services are rendered. The table below summarizes the changes.

Location			Liability to business tax	
<i>Service provider</i>	<i>Service recipient</i>	<i>Services rendered</i>	<i>Old rule</i>	<i>New rule</i>
In China	In China	Outside China	No	Yes
In China	Outside China	Outside China	No	Yes
Outside China	In China	Outside China	No	Yes
Outside China	Outside China	In China	Yes	Yes

Taj
Société d'avocats
181, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
Tel : +33 1 40 88 20 50
Fax : +33 1 40 88 22 17

Wai Lin Ng
wnq@taj.fr
Tel.: +33 1 55 61 61 77

Jordi Bonabosch
French Desk à Shanghai
jbonabosch@deloitte.com.cn
Tel.: + 86 (21) 6141 1455